
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JANVIER 1844.

RAPPORT fait par M. PIRSON, au nom de la section centrale ⁽¹⁾, chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'ouvrir un crédit supplémentaire de fr. 53,556 54 c^s au Budget de la Guerre de 1843, pour les dépenses du matériel du génie ⁽²⁾.

MESSIEURS,

La section centrale du Budget de la Guerre m'a chargé de vous présenter son rapport sur le crédit supplémentaire de fr. 53,556 54 c^s, demandé pour couvrir les dépenses du matériel du génie.

Cette somme de fr. 53,556 54 c^s fait partie de celle qui avait été allouée au Budget de 1841, pour la construction des fortifications à exécuter dans la place de Diest.

Les travaux auxquels elle se rapporte auraient dû être terminés le 1^{er} décembre 1843, mais des circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur l'ont mis dans l'impossibilité de satisfaire à cette clause de son contrat, et ils ne pourront être complètement achevés que pendant l'année 1844.

La somme de fr. 53,556 54 c^s restant disponible sur le chap. V, art. 2, *matériel du génie*, du Budget de 1841, et le projet de loi qui vous est soumis n'ayant pour objet que d'autoriser le transfert de cette somme au Budget de l'exercice 1843, la section centrale, à l'unanimité, vous propose son adoption.

(1) La section centrale était composée de MM. LIEDTS, *président*, MALOU, MANICAUS, RODENBACH, CASTIAU, BRABANT et PIRSON, *rapporteur*.

(2) Projet de loi, n° 157.

Elle pense toutefois que le libellé de l'art. 1^{er} devrait être rédigé de la manière suivante :

ARTICLE PREMIER.

« Il est ouvert au Département de la Guerre, sur l'exercice 1843, un crédit
» supplémentaire de *cinquante-trois mille cinq cent cinquante-six francs*
» *cinquante-quatre centimes* (fr. 53,556 54 c^s) pour solde des travaux en-
» trepris par la veuve L. Beeckman, en exécution de son contrat du 10 dé-
» cembre 1841. »

Le crédit pour le Budget de la Guerre de l'exercice 1843, ayant été voté globalement et non par chapitres et par articles, ce changement de rédaction lui paraît nécessaire.

Le Rapporteur,

V. PIRSON.

Le Président,

LIEDTS.
